

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

SECRETARIAT GENERAL



CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE COMMUNE DE BAFIA

**DEMANDE DE COTATION N° 003/DC/COM-BAFIA/CIPM/2024 DU 09 septembre 2024
POUR L'ACQUISITION DES FOURNITURES PEDAGOGIQUES ET SCOLAIRES POUR LE
COMPTE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE BAFIA,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

FINANCEMENT : BIP MINEDUB

EXERCICE : 2024

MONTANT PREVISIONEL : 12 500 000

IMPUTATION : 58 15 102 02 64 1119 464201 426

SOMMAIRE

PIECE N° I – AVIS DE CONSULTATION	
PIECE N° II – LETTRE D’INVITATION A SOUMISSIONNER	
PIECE N° III – REGLEMENT DE CONSULTATION	
III-1 Le dossier de consultation.....	
III-2 Préparation des offres.....	
III-3 Dépôt des offres.....	
III-4 Ouverture des plis et évaluation des offres.....	
III-5 Attribution de la lettre-commande.....	
PIECE N° IV – MODELES D’ANNEXES	
IV-1 Lettre de soumission.....	
IV-2 Modèle de caution de soumission.....	
IV-3 Modèle de caution définitif.....	
IV-4 Description technique des prestations	
IV-5 Cadre du bordereau des prix unitaires.....	
IV-6 Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	
IV-7 Sous détail des prix unitaires.....	
PIECE N° V – PROJET DE LETTRE-COMMANDE	
Chapitre I : Généralités.....	
Chapitre II : Disposition Financière	
Chapitre III : Exécution de la Lettre-Commande	
Chapitre IV : Dispositions Diverses.....	
PIECE VI : LE MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES	
PIECE N° VII : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	

PIECE N° I – AVIS DE CONSULTATION

AVIS EN FRANCAIS



AVIS DE CONSULTATION N°003/DC//COM- BAFIA/CIPM/2024 DU 09 SEPT 2024 POUR L'ACQUISITION DES FOURNITURES PEDAGOGIQUES ET SCOLAIRES POUR LE COMPTE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE COMMUNE DE BAFIA
Financement : BIP MINEDUB, Exercice 2024

1. Objet :

Le Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de Bafia, une demande de cotation pour l'acquisition des fournitures pédagogiques et scolaires pour le compte des Écoles Primaires publiques de la Commune de Bafia.

2. Consistance des prestations :

Les fournitures pédagogiques et scolaires objets de la présente Demande de Cotation constituée en **un lot** concernent pour l'essentiel, les éléments ci-après :

- Kit scolaire et Pédagogique
- Kit hygiène
- Kit pharmacie.

3. Participation :

La participation à cette consultation est ouverte aux entreprises de droit Camerounais installées au Cameroun et justifiant d'une expérience avérée dans les fournitures pédagogiques et scolaires

4. Financement :

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB Exercice 2024, et dont l'imputation budgétaire est : **58 15 102 02 64 1119 464201 426**

Nature de la prestation	Lieux	Montant TTC
Fournitures pédagogiques, scolaires, pharmaceutiques et hygiéniques.	Commune Bafia	12 500 000

5. Délai de livraison :

Le délai de livraison du matériel est fixé à quarante-cinq (45) jours maximum à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

6. Administration au nom de laquelle sera conclu le marché

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires et du choix de l'attributaire par l'Autorité Contractante, le marché sera conclu entre ce dernier et l'Autorité Contractante qui est le Maire de la commune de BAFIA.

7. Consultation et Acquisition du Dossier de demande de cotation

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables dans les services du Maître d'ouvrage, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme **non remboursable** de **cinquante mille (50 000) FCFA**, payable à la Recette Municipale de BAFIA, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le Numéro de l'Avis de consultation. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

8. Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en français ou anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marquées comme telles, devra être déposée au Secrétariat Général de la Commune de Bafia contre récépissé, au plus tard le **07 OCT 2024 à 12 heures précises**, heure locale revêtue de la mention suivante :

DEMANDE DE COTATION N° 003/DC//COM-BAFIA/CIPM/2024 DU 09 SEPT 2024 POUR L'ACQUISITION DES FOURNITURES PEDAGOGIQUES ET SCOLAIRES POUR LE COMPTE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU REGION DU CENTRE
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant s'élève à **deux cent cinquante mille (250 000) FCFA**, valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, la caution provisoire sera libérée après constitution du cautionnement définitif.

Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, selon le cas, suivant les indications du règlement de consultation. Elles devront être datées d'au plus trois (03) mois à l'ouverture des plis. La soumission dûment timbrée et signée, selon le modèle contenu dans le Dossier de Demande de Cotation, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises.

10. Date et heure d'ouverture des Offres :

L'ouverture des offres se fera en une phase le **07 OCT 2024 à 13 heures précises**, par la Commission Interne de Passation des Marchés sise à l'hôtel de ville de Bafia, en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, ayant une parfaite connaissance de leurs offres.

11. Critères d'évaluation des offres :

A. Critères éliminatoires :

1. Dossier administratif incomplet ;
2. Absence de caution de soumission ;
3. Fausse déclaration, pièces falsifiées ou scannées ;
4. Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
5. Absence des références mercuriales.

B. Critères essentiels :

1. Présentation générale de l'offre ;
2. Conformité du matériel aux spécifications techniques de la Demande de Cotation.

12. Conformité des offres :

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de Consultation, entraînera le rejet de l'offre.

13. Délai de réponse des soumissionnaires

Pour cette Demande de Cotation, le délai de réponse est fixé à **vingt (20)** jours calendaires aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis de consultation.

14. Attribution

L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités administratives requises.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Secrétaire Général de la Commune de Bafia. Tél : 694 32 46 60.

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler le numéro vert de la CONAC au 1517.

Bafia, le 09/09/2024

Le Maire

(Autorité Contractante)

(é)

Marthe Félicité ZINTCHEM A BODIO

Ampliations:

- PRESIDENT/ CIPM (pour information et programmation)
- ARMP (pour publication au JDM)
- DDMAP MI (pour archivage)
- CHRONO /ARCHIVES (pour affichage et mémoire)

AVIS EN ANGLAIS



NOTICE OF NATIONAL CONSULTATION CALL N°003/ DC / BAFIA COUNCIL/ICAC /OF THE 09 SEPT 2024 FOR THE SUPPLY OF PEDAGOGICS MATERIALS IN THE BAFIA COUNCIL PRIMARY SCHOOLS IN THE MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTRE REGION.

FINANCE: MINEDUB Public Investment Budget, FISCAL YEAR 2024

1- Purpose:

The Mayor of Bafia Council, Contracting Authority, launches, on behalf of the Bafia Council, a Notice of Consultation Call for the execution of the supply of pedagogics materials in the Bafia Council Primary Schools

2-Nature of service

The necessary equipment covered by this Request for Quotation constituted in one lot essentially concerns the following elements:

- School and educational Kit
- Hygiene Kit
- Pharmacy Kit.

3-Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to Cameroonian-Law related firms and companies specialised and experienced in medical equipment and justify their technical and financial capacities for the proper realisation of this work.

By this invitation to tender, interested companies are called upon to provide authentic information which will be useful for the choice of those that can meet the needs of the required service after an in-depth and objective appraisal of their application files.

4-Finance

These works are financed by the Public Investment Budget of MINEDUB, part of the fiscal year 2024, imputation 58 15 102 02 64 1119 464201 426

N° Lot	Nature of services	Location	Prévisionnel Amont
01	PEDAGOGICAL AND SCHOOL SUPPLIES	BAFIA PUBLIC PRIMARY SCHOOLS	12 500 000

5-Time frame

The execution deadline sets by the Project Owner is **forty-five (45) days**. This period includes the supply of scholl-benches, Rainy seasons, weather and some other factors with effect from the day of works' notification; signing's date of contract.

6-Contract award

The Mayor of Bafia council, Contracting Authority grants the contract to the applicant whose file, technically skilled, assessed appealing with the lowest bid deemed to be and substantially in accordance with the tender file.

7-Tender file consultation and acquisition

After the publication of this notice, the tender file may be consulted during the working hours at the finances hotel. The tender file may be acquired from the tender board Service of the city hall of BAFIA, immediately after Publication of this notice against payment (delivery of the original receipt payment) a non-refundable fee at the Bafia council treasury of the sun of **50 000 (fifty-thousand) FCFA.**

8-Tenders submission

Each bid drafted in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies labeled as such must reach

The departmental commission of awarding contract, located in the proceedings room of the finances hotel, not later than **07 OCT 2024 at 12 O'clock** prompt, local time, submitted against a receipt and labeled:

NOTICE OF NATIONAL CONSULTATION CALL N° 003/ DC / BAFIA- COUNCIL/ ICAC / 2024 OF THE 09 SEPT 2024 FOR THE SUPPLY OF PEDAGOGICS MATERIALS IN THE BAFIA COUNCIL PRIMARY SCHOOLS IN THE MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTRE REGION

NB: Beyond the submission's deadline, any tenders will no longer be received.

9-Tenders compliance

Each bidder must include in his/her administrative documents a bid bond (true to joined sample in annex 8.1) issue by a first rate-bank recognized and approved by Ministry of Finances, featuring on the list in document 12 of the tender file (TF) and payment of the sun of two hundred and fifty thousand **(250 000) FCFA** and validity date of the offers.

Under pain of bid rejection, the other required administrative (in the course of validity) must imperatively be produced in originals and certified by the issuing service or an administrative authority in accordance with the special conditions of the invitation to tender.

They must obligatorily be updated and must not be older than three (03) months preceding the bids deposit date or not be established after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of the bid bond issue by the first rate bank, approved and recognized by Ministry of finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to the rejection of the offer.

10- Bid Opening Date and Time:

The tenders will be opened in one phase on **07 OCT 2024 at 13 O'clock** prompt, local time by the Internal Commission for the awarding of contracts of Bafia council in the presence of the Bidders or their duly authorized representatives, having full knowledge of their offers.

11- Evaluation criteria:

A. Eliminary criteria:

1. Incomplete administrative file;
2. Absence of bid bond;
3. False declaration, falsified or scanned document;
4. Omission in the price list of a quantified unit price.

B. Essential criteria:

1. General presentation of bid;
2. Compliance of equipment to the technical specifications of the invitation to tender.

12-Tenders presentation

The documents that constitute the tender are divided into **one part** contained in a sealed envelope as follows: Envelope a containing the administrative documents and containing the financial allocation. The above-mentioned tenders presented as such will be inserted in a simple envelope bearing only the main tender references. This one must also be closed and sealed for confidentiality. The different documents of each tender will be numbered in accordance with the tender file order and separated by some interpolated sheets of the same color.

13- Application deadline

Tender applicants will have **twenty (20)** days to apply upon publication of this notification.

14- Assignment

The contracting authority will award the contract to the tenderer submitting the lowest bid and with the technical and administrative capacity required.

15-Further information

Some technical information may be obtained during working hours either at general secretary of Bafia Council.

For all corruption act call green number of CONAC 1517.

BAFIA the 09 /09/ 2024

THE MAYOR

(Contracting Authority)

(é)

Marthe Félicité ZINTCHEM A BODIO

Carbon Copies

- PRESIDENT/ICAC (for information and programing)
- ARMP (for publication in the tenders' newspaper)
- DDPC -MI /CAS (for recording)
- BILLPOSTING/ RECORDS (for information & memoir)

PIECE N° II – LETTRE D’INVITATION A SOUMISSIONNER

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUGOU

COMMUNE DE BAFIA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM ET INOUGOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

**LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER
POUR LA DEMANDE DE COTATION N°003/ DC/COM-BAFIA/CIPM/2024 DU 09 SEPT 2024 RELATIF A
L'ACQUISITION DES FOURNITURES PEDAGOGIQUES ET SCOLAIRES POUR LE COMPTE DES ECOLES
PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU REGION
DU CENTRE**

Financement : BIP MINEDUB, Exercice 2024 ; Imputation N° 58 15 102 641119 464201 426

Madame, Monsieur

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence, le Gouvernement de la République du Cameroun envisage l'acquisition des fournitures pédagogiques et scolaires pour le compte des écoles primaires publiques de la Commune de BAFIA. A cet effet, vous trouverez ci-joint le bordereau descriptif et quantitatif de cette acquisition que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me retourner au plus tard le **07 OCT 2024 à 12 heures**, heure locale, sous enveloppe cachetée adressée au Maire de la commune de BAFIA avec la mention :

« **DEMANDE DE COTATION N° 003/DC/COM-BAFIA/CIPM/2024 DU 09 SEPT 2024**

« **POUR L'ACQUISITION DES FOURNITURES PEDAGOGIQUES ET SCOLAIRES POUR LE
COMPTE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT
DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.** »

**Financement : Budget du MINEDUB, Exercice 2024 ; Imputation N°58 15 102 641119 464201 426
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

Les soumissionnaires peuvent obtenir les informations supplémentaires et acquérir le dossier de demande de cotation, aux heures ouvrables à la Mairie de Bafia, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme **non remboursable de cinquante mille (50 000) FCFA**, payable à la recette Municipale de BAFIA, représentant les frais d'acquisition du Dossier.

Les offres seront remises au Secrétariat Général de la Commune de Bafia le **07 OCT 2024 à 12 heures précises** au plus tard et dépouillées le même jour à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés à l'hôtel de ville de Bafia, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés. Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC), et accompagnées du modèle de soumission signé et Timbré. Ces prestations sont à exécuter pendant une durée de **quarante-cinq (45) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Bafia, le 09/09/2024

Le Maire

(Autorité Contractante)

(é)

Marthe Félicité ZINTCHEM A BODIO

PIECE N° III- REGLEMENT DE CONSULTATION

II-1 : LE DOSSIER DE L'AVIS DECONSULTATION

Article 1^{er} : Contenu du dossier

1.1 Le dossier de Consultation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de la lettre Commande.

1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- (a) L'avis de Consultation,
- (b) Le Bordereau descriptif et quantitatif,
- (c) Le Modèle de soumission,
- (d) Le projet de lettre commande,
- (e) Le modèle de tableau de comparaison des offres.

1.3 Le Cocontractant devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de consultations.

L'objet de la section I est de donner aux entrepreneurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par la présente Demande de Cotation. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

II-2 : PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue de l'Offre

L'offre ainsi que toute la correspondance qui la constitue, seront rédigées en Français ou en Anglais

Article 3 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le Cocontractant comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) La soumission, datée et signée timbrée à 1500 FCFA et à 500 F CFA (timbre communal) ;
- (b) Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner (timbrée à 1500 FCFA), et à 500 F CFA (timbre communal) ;
- (c) Un registre de commerce ;
- (d) Une attestation d'immatriculation ;
- (e) Une attestation de non faillite ;
- (f) Attestation de Non Exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
- (g) Une attestation de domiciliation bancaire de moins de trois mois délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI ;
- (h) Une attestation de conformité fiscale ;
- (i) Une attestation de la CNPS relative au marché ;
- (j) Une caution de soumission de **250 000 FCFA** ;
- (k) Une quittance de versement attestant le paiement des frais d'achat du dossier ;
- (l) Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé sur chaque page puis daté et signé à la dernière ;
- (m) Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli, paraphé sur chaque page puis daté et signé à la dernière ;
- (n) La Capacité de financement supérieure à 70% du coût prévisionnel ;
- (o) Les spécifications des fournitures faisant ressortir les prospectus et caractéristiques techniques du matériel à livrer.

NB : L'absence de la caution de soumission et la non-conformité des pièces (l) entraîne l'élimination de l'offre.

Article 4 : Offre

4-1 Le Cocontractants précisera dans la lettre de soumission la nature des prix :

- (a) Hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
- (b) Toutes taxes comprises (TTC).

4-2 Le Cocontractant complètera le Bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant les prix unitaires, le prix total ainsi que le délai.

4-3 Le Cocontractant remplira et signera le projet de lettre commande

Article 5 : Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés en **Francs CFA**

Article 6 : Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours après la date de leur dépôt.

II-3 : DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marquage des Offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une enveloppe :

- (a) Adressée au Maire de BAFIA selon l'adresse indiquée dans l'Avis de Consultation.
- (b) Porter le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation, tels qu'indiqués dans l'Avis de Consultation.

NB. Aucun marquage distinctif ne devra être fait sur les enveloppes sous peine de rejet.

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres.

Les offres doivent être reçues à l'adresse au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis de Consultation.

II-4 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

9-1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Maire de Bafia ouvrira les plis en présence des représentants des Entreprises qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu une heure après l'heure limite du dépôt de celles-ci.

9-2 La Commission Interne de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- (a) l'examen de la conformité des offres, du point de vue authenticité des pièces, conformité des délais et spécifications techniques ;
- (b) la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- (c) l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

II-5 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 : Attribution de la lettre commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre Commande au Cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la **moins-disante**.

Article 12 : Communiqué de l'attribution de la lettre commande

L'Autorité Contractante décidera de l'attribution de la lettre et publiera le résultat de la Demande de Cotation dans le journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- (a) Le nom de l'attributaire,
- (b) L'objet de la consultation,
- (c) Le montant de la lettre commande
- (d)
- (e) Le délai de livraison

Article 13 : Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre Commande sera signée par l'Autorité Contractante et sera notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer suivant la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et membres de commission et les Entrepreneurs ou Fournisseurs doivent observer en tout temps les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

- (a) Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande.
 - (b) Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même entrepreneur ou fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
 - (c) Est coupable de « corruption » quiconque se livre à des « manœuvres frauduleuses », déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière à préjudicier le Maître d'Ouvrage.
- « Les Manœuvres frauduleuses » comprennent notamment toute entente ou manœuvres collusoires des

soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

**PIECE IV : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'acquisition des fournitures pédagogiques et scolaires pour le compte des Ecoles Primaires Publiques de la Commune de Bafia.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après avis de consultation en procédure d'urgence N° 003/DC/COM-BAFIA/CIPM/2024 DU 09 SEPT 2024

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. ATTRIBUTIONS

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution du présent marché :

- **Le Maître d'ouvrage et l'Autorité Contractante** est le Maire de la Commune de Bafia. A ce titre, il est signataire de la Lettre Commande, assure le bon fonctionnement et également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations du cocontractant, il veille aussi à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Chef Service Technique ; ci-après désigné le Chef de Service ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Chef de Service départemental du Patrimoine du MBAM et INOUBOU;
- **Le Responsable chargé du Contrôle Externe** est : Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbam et Inoubou.
- **Le Fournisseur** est le titulaire du présent marché.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : **Le Maire de la Commune de Bafia,**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Maire de la Commune de Bafia,**
- Le fonctionnaire Compétent pour apposer le visa budgétaire est : **le Contrôleur Financier Départemental du Mbam et Inoubou.**
- Le Responsable chargé du paiement est : **le Receveur Municipal de la Commune de Bafia,**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Maire de la Commune de Bafia.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1 Les fournitures livrées en exécution de la présent Lettre Commande seront conformes à la norme faisant autorité en la matière et applicables au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente Lettre Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

- La soumission du fournisseur et ses propositions ;
- Les dispositions non contraires au Descriptif de la fourniture et des Clauses Administratives ;
- Le détail estimatif ;
- Le bordereau descriptif et quantitatif.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 2- La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 3- La loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisés ;
- 4- La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 Portant Loi de Finance de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024.
- 5- Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 6- Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 7- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
- 8- L'Arrêté N° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- 9- L'Arrêté N° 033 du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (**CCAG**) applicable aux marchés publics ;
- 10-La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État, et des autres entités publiques pour l'exercice 2024.
- 11- Les normes techniques en vigueur au Cameroun.
- 12 D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Bafia, chef-lieu de l'unité administrative dont relèvent les prestations.
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Madame le Maire de la Commune de Bafia (AC) avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef service et à l'Ingénieur, le cas échéant.
- c) Dans le cas où l'Autorité Contractante (AC) en est le destinataire : Madame le Maire avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par l'Autorité Contractante.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par ses services, avec copie au Chef service, à l'Ingénieur et à l'organisme Payeur et au Délégué Départemental des Marchés Publics (DDMINMAP). Le Visa préalable de l'organisme payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Chef de service.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef service, avec copie à l'ingénieur.

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef Service sur proposition de l'Ingénieur.

9.6. Le fournisseur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef service de Marché. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Chef Service de Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

CHAPITRE II : DISPOSITION FINANCIERE

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

Sans objet.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du contrat est de **12 500 000 F CFA**. Ce montant s'entend toutes taxes comprises, conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003. Il résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le montant hors TVA est de Il s'obtient par l'application du prix du bordereau aux quantités du détail estimatif.

ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du marché.

13.2. Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte
..... Ouvert à la banque..... au nom du fournisseur. La monnaie de paiement est le Franc CFA.

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : AVANCES

Sans objet.

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Conditions de paiement.

La transmission de toute facture finale ou décompte final à l'Organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise.

Le Fournisseur sera payé, après le Service fait, et sur présentation d'une facture en sept (exemplaires) dont un original timbré conformément à la réglementation en vigueur, en joignant le procès-verbal de réception.

ARTICLE 17 : INTERET MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du nouveau code des Marchés Publics.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (**Article 168 du Code des Marchés Publics**) :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

12.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Outre les pénalités de retard le cocontractant sera passible des pénalités spécifiques (article 169 du code des marchés publics)

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

ARTICLE 20 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : BREVET

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composantes.

ARTICLE 22 : LIEU ET DELAIS DE LIVRAISON

Le lieu de livraison est la commune de BAFIA en présence des membres de la Commission de Réception, dans un délai maximal de quarante-cinq (45) jours à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture sous le contrôle d'un représentant du Maître d'Ouvrage et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Le Fournisseur devra obtenir l'accord du Maître d'Ouvrage pour chaque échantillon de fourniture avant sa commande ou sa fabrication.

ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCES

22.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

22.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

ARTICLE 25 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

- Le Fournisseur effectuera les essais de mise en service à l'effet de vérifier le parfait état du matériel à la livraison ;
- Le Fournisseur mettra à disposition toute la documentation technique nécessaire à une utilisation parfaite ainsi qu'à son entretien ;

ARTICLE 26 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais les équipements en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de ces derniers, pour toutes les pannes, consécutives ou non à des vices de construction ou à un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque le Cocontractant ne peut entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des équipements de son lieu d'utilisation à l'atelier sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Cocontractant, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise

en état du matériel défectueux, l'Administration se réserve le droit d'y procéder aux frais du Cocontractant. Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le cocontractant défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- Prolongée d'autant que la durée d'immobilisation du matériel concerné, si cette dernière excède de dix (10) jours la date de notification de la panne ;
- Renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

L'Administration se réserve le droit de facturer au cocontractant les frais correspondant au manque à gagner résultant du non fonctionnement du matériel pendant la période de garantie.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 27 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine.

ARTICLE 28 : RECEPTION

La réception se fera à la Mairie, en présence du Cocontractant, par la Commission de réception composée comme suit :

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président ;
Le Chef Service du Marché	Membre
L'Ingénieur du marché ou son représentant	Rapporteur
Le comptable matière de la Mairie de BAFIA.....	Membre
Le responsable chargé du contrôle externe (DDMAPMI).....	Observateur
L'Inspecteur de l'éducation de base de Bafia.....	Membre. :
Le Cocontractant ou son Représentant	Membre.
Le Délégué Départemental (MINDDEVEL) MI	Observateur

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins deux (02) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

Les réceptions partielles ne sont pas prévues.

ARTICLE 29 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION

Dans un délai de trente jours après la réception provisoire, le Fournisseur est tenu de donner au Chef Service du marché toutes les notices d'utilisation ainsi que tout autre document demandé par ce dernier.

ARTICLE 30 : DELAI DE GARANTIE

Sans objet.

ARTICLE 31 : RECEPTION DEFINITIVE

Sans objet.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 180, 181 ,182 et 183 du nouveau code des marchés publics.

ARTICLE 33 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Fournisseur est tenu de notifier au Maître d'Ouvrage, avant le quinzième jour qui a

suiui l'évènement, son intention d'invoquer le cas de force majeure.

ARTICLE 34 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 35 : ÉDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Chef de Service.

ARTICLE 36 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maire de la commune de BAFIA. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

**PIECE V : CADRE DE DESCRIPTION TECHNIQUE DES
PRESTATIONS**

Article 1 : Généralités

La présente prestation a pour objet l'acquisition des fournitures pédagogiques et scolaires pour le compte des Ecoles Primaires publiques de la Commune de Bafia, département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

Article 2 : Spécifications des fournitures

Les références font partie intégrante du marché, qui sont par ailleurs obligatoires.

Les prestations doivent obéir aux spécifications ci-après :

N°	REFERENCES	Désignation de l'article
		I – KIT SCOLAIRE
1		Cahiers de préparations 400 pages
2		Craie blanche (Boites)
3		Craie de couleur (Boites)
4		Stylos à bille bleu
5		Stylos à bille rouge
6		Registre d'appel
7		Registres quadrillés 200 pages
8		Sous Chemises
9		Chemises cartonnées
10		Rame de papiers
11		Enveloppes A4
12		Enveloppes A5
13		Colle à papier 80 ml
14		Crayons ordinaires
15		Gomme à crayon en plastique
16		Taille crayon
17		Trombones boîte de 1000
18		Agrafes 100
19		Agrafeuses
20		Ardoisine noire
21		Règles plates jaunes en plastique 100 cm
22		Rapporteurs jaunes pour tableau
23		Equerre jaune pour tableau
24		Compas pour tableau
		KIT HYGIENE
25		Machette
26		Limes
27		Crésyl
28		Eau de javel
29		Savon cube
30		Papier hygiénique
31		Serpillère
32		Raclette
33		Balais
		KIT PHARMACIE
34		Artemether 20/120mg (pqt 12 cp x10)
35		Paracétamol 500mg (100cp)
36		Bétadine jaune
37		Sparadrap AP15cmx5m
38		Alcool 90°
39		Compresse (pqt de 10)
40		Coton
41		Gant de soin en paquet
42		Ibuprofène
43		Métronidazole 5mg/ml
44		Chlorpheniramine
45		Diclofenac
46		Effergal

PIECE VI : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DEMANDE DE COTATION N° 003/DC/COM- BAFIA/CIPM/2024 DU _____ POUR L'ACQUISITION DES FOURNITURES PEDAGOGIQUES ET SCOLAIRES POUR LE COMPTE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU REGION DU CENTRE.

Date limite de remise des offres : _____

(A remplir par le soumissionnaire)

N°	REFERENCES	Description détaillée de l'article	Quantité	Prix Unitaire (En en lettres)	Prix Unitaire (En chiffres)	Délais de livraison
		KIT SCOLAIRE				
1		Cahiers de préparations 400 pages	400			
2		Craie blanche (boîtes)	520			
3		Craie de couleur (boîtes)	300			
4		Stylos à bille bleu (boîtes)	85			
5		Stylos à bille rouge (boîtes)	55			
6		Registre d'appel	270			
7		Registres quadrillés 200 pages	110			
8		Sous Chemises (paquets)	120			
9		Chemises cartonnées (paquets)	90			
10		Rame de papiers (cartons)	32			
11		Enveloppes A4 (paquets)	76			
12		Enveloppes A5	76			
13		Colle à papier 80 ml (boites)	18			

14		Crayons ordinaires	560			
15		Gomme à crayon	280			
16		Taille Crayon	280			
17		Trombones boîte de 1000	90			
18		Agrafes 100 (boîtes)	90			
19		Agrafeuses	70			
20		Ardoisine (boîtes)	140			
21		Règles plates jaunes en plastique 100 cm	210			
22		Rapporteurs jaunes pour tableau	210			
23		Equerres jaunes pour tableau	210			
24		Compas pour tableau	35			
		KIT HYGIENE				
25		Machette	35			
26		Limes	35			
27		Crésyl (litre)	80			
28		Eau de javel (litre)	80			
29		Savon cube	160			
30		Papier hygiénique (paquet de 36)	10			
31		Serpillère	70			

32	Raclette	35			
33	Balais	35			
	KIT PHARMACIE				
34	Artemether 20/120mg (Pqt 12 cp x10)	90			
35	Paracétamol 500mg boîte de 10 plaquettes	200			
36	Bétadine jaune	90			
37	Sparadrap AP 15cmx5m	35			
38	Alcool 90° bouteille d'1 litre	40			
39	Compresse (pqt de 10)	06			
40	Coton (paquet)	210			
41	Gants de soins en paquet de 10	06			
42	Ibuprofène	36			
43	Métronidazole 5mg/ml	36			
44	Chlorpheniramine	36			
45	Diclofenac	36			
46	Efferalgan	72			

Le

Signature

Nom et qualité du signataire

PIECE VII : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

(A remplir par le soumissionnaire)

No	REFERENCE S	Description détaillée de l'article	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
		KIT SCOLAIRE			
1		Cahiers de préparations 400 pages	468		
2		Craie blanche	720		
3		Craie de couleur	480		
4		Stylos à bille bleu	85 boites		
5		Stylos à bille rouge	55 boites		
6		Registre d'appel	270		
7		Registres quadrillés 200 pages	110		
8		Sous Chemises	120 paquets		
9		Chemises cartonnées	90 paquets		
10		Rame de papiers (cartons)	32		
11		Enveloppes A4 (paquets)	76		
12		Enveloppes A5 (paquets)	76		
13		Colle à papier 80 ml (boites)	18 boites		
14		Crayons ordinaires	560		
15		Gomme à crayon	280		
16		Taille Crayon	280		

17		Trombones boîte de 1000	90		
18		Agrafes 100 (boîtes)	90		
19		Agrafeuses	70		
20		Ardoisine (boîtes)	140		
21		Règles plates jaunes en plastique 100 cm	210		
22		Rapporteurs jaunes pour tableau	210		
23		Equerres Jaunes pour tableau	210		
24		Compas pour tableau	35		
		KIT HYGIENE			
25		Machette	35		
26		Limes	35		
27		Crésyl (litre)	80		
28		Eau de javel (litre)	80		
29		Savon cube	160		
30		Papier hygiénique (paquets de 36)	10		
31		Serpillère	70		
32		Raclette	35		
33		Balais	35		
		KIT PHARMACIE			

34		Artemether 20/120mg (pqt 12 cp x10)	90		
35		Paracétamol 500 mg boites de 10 plaquettes	200		
36		Bétadine jaune	90		
37		Sparadrap AP15cmx5m	35		
38		Alcool 90° bouteilles d'1 litre	40		
39		Compresse (pqt de 10)	06		
40		Coton (paquet)	210		
41		Gants de soins paquet de 10	06		
42		Ibuprofène	36		
43		Métronidazole 5mg/ml	36		
44		Chlorpheniramine	36		
45		Diclofenac	36		
46		Effergal	72		
		TOTAL HTVA TVA (19,25 %) IMPOT SUR LE REVENU (IR) TOTAL TTC NET A PERCEVOIR (NAP)			

Le

Signature

Nom et qualité du signataire

7 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (il peut être facultatif)

Option N°1

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Option N°2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Total HTVA	

Nom du Soumissionnaire -----

Signature----- Date -----

PIECE N° VIII : PROJET DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/COM-BAFIA/CIPM/2024
PASSE APRES AVIS DE CONSULTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____/DC/COM-BAFIA/CIPM/2024 DU _____ POUR L'ACQUISITION DES FOURNITURES PEDAGOGIQUES ET SCOLAIRES POUR LE COMPTE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P: ___ à ___ Tel _____

N°R.C: _____ à _____

N° Contribuable : _____

OBJET :

LIEU DE LIVRAISON :

MONTANTS ENFCFA :

HTVA	
T.V.A. (19.25%,	
AIR (5,5%)	
TTC	
NETAMANDATER	

DELAIDELIVRAISON : 45 JOURS

FINANCEMENT : *BUDGET MINEDUB – EXERCICE 2024*

IMPUTATION : **58 15 102 02 641119 464201 426**

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Maire de la Commune de Bafia
dénommé ci-après « L'Autorité Contractante »

D'une part,

Et

L'entreprise : _____

BP : _____

TEL : _____

FAX : _____

Représentée par : _____
COCONTRACTANT »

Ci-après désignée : « LE

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture (DF)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page N°.....et la Dernière de la :

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/COM-BAFIA/CIPM/2024 Passé après DEMANDE DE COTATION N° 003/DC /COM_ BAFIA/CIPM/2024 DU _____ 2024 POUR L'ACQUISITION DES FOURNITURES PEDAGOGIQUES ET SCOLAIRES POUR LE COMPTE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

MONTANT :

TITULAIRE :

DELAI : 45 jours

Lu et accepté par le cocontractant

BAFIA, le.....

Signé par l'Autorité Contractante
(Le maire)

BAFIA, le.....

Enregistrement

PIECE IX: MODELES ANNEXES

1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Consultation N°003/DC/COM- BAFIA/CIPM/2024 DU _____

A : Madame le Maire de La commune de Bafia

Madame le Maire,

Je, soussigné
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) dont le
siège social est à..... Inscrite au registre du commerce de
..... sous le n°

Après avoir examiné le dossier de consultation dont nous accusons ici officiellement réception, nous,
soussignés, offrons de fournir les prestations

..... conformément à
la Demande de consultation et pour la somme de F CFA (*en
lettres*). Hors Taxes sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises
..... FCFA (*en chiffres*). Hors Taxes sur la valeur ajoutée et Toutes
Taxes comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les prestations selon les dispositions précisées
dans le Bordereau Estimatif, Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (90) quatre-vingt-dix jours
ouvrables à compter de la date fixée pour le dépôt des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à
soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de
cette période.

Jusqu'à ce qu'une Lettre-Commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre
complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera
une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Fait à..... le.....

Signature de..... en qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Madame le Maire de la commune de Bafia « l’Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour l’acquisition des fournitures pédagogiques et scolaires pour le compte des Écoles Primaires publiques de la Commune de Bafia, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre, ci-dessous désignée « L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [*indiquer le montant*] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ; **ou** Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par l’Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l’Autorité Contractante un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l’Autorité Contractante notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l’Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l’Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à, le

[Signature de la banque]

3 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, (**Nom et prénoms du mandataire**)

Agissant au nom et pour le compte (**Entreprises ou Groupement d'entreprises**),

En vertu de ma qualité (**Fonction du signataire**),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du commerce.
- Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;
- Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner dans le cadre de la Présente Demande de Cotation, pour l'acquisition des fournitures pédagogiques et scolaires pour le compte des Écoles Primaires publiques de la Commune de BAFIA, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire

Fonction

PIECE N° X

LE MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

DEMANDE DE COTATION N° _____/DC/COM-BAFIA/CIPM/2024 DU _____
POUR L'ACQUISITION DES FOURNITURES PEDAGOGIQUES ET SCOLAIRES POUR LE COMPTE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE BAFIA,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

Date limite de remise des offres : _____

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°S	SOUMISSIONNAIRES	ADRESSE	CONFORMITE DE L'OFFRE		LIVRAISON		PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
			OUI	NON	DELAI	LIEU		
1								
2								
3								
4								
5								
6								

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

Noms

Fonction

Signature

1-

2-

3-

4-

5-

6-

PIECE N° XI
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

I BANQUES

- 1-Access Bank Cameroon
- 2-Afriland First Bank (AFB)
- 3-Banca National de Guinea Equatorial(BANGE)
- 4-Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
- 5-BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 6-Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
- 7-Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
- 8-Citibank Cameroun (CITIGROUP)
- 9-Commercial Bank of Cameroon (CBC)
- 10-Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK)
- 11-Ecobank Cameroon (ECOBANK)
- 12-La Regionale Bank
- 13-National Financial Credit Bank (NFC Bank)
- 14-Société Commerciale de Banques – Cameroun (SCB-Cameroun)
- 15-Société Générale Cameroun (SGC)
- 16-Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC)
- 17-Union Bank of Cameroon (UBC)
- 18-United Bank for Africa (UBA)

II-COMPAGNIES D'ASSURANCES:

- 1-Activa Assurances
- 2-Aréa Assurances S. A.
- 3-Atlantique Assurances Cameroun.
- 4-Chanas Assurances S. A.
- 5-CPA S. A.
- 6-NSIA Assurance S. A.
- 7-Pro Assur S. A.
- 8-Prudential Beneficial General Insurance.
- 9-ROYAL ONYX Insurance.
- 10-SAAR S. A.
- 11-SANLAM Assurances Cameroun.
- 12-Zenithe Insurance